

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 9 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, maire.

**Présents** : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Philippe MENADIER, Yann LEJEUNE, Vincent BÉCAUD, Jérôme MERY, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Evelyne RÉA, Anne-Cécile QUÉROU, Delphine CHALLENGE, Marie SENDELIN, Marie-José BESSON, Josiane POITEVIN

**Absents excusés** : Madame Claire MENARD ayant donné pouvoir à Madame Anne-Cécile QUÉROU, Madame Catherine BOUYER ayant donné pouvoir à Madame Josiane POITEVIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier RIOTTO

**2020SEPT01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2020**

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour et une contre (C.BOUYER) le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2020

**2020SEPT02 : Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion de la CARA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A5 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

- 1- « Finances »
- 2- « Développement économique »
- 3- « Schéma de Cohérence Territoriale »
- 4- « Activités de pleine nature »
- 5- « Transports et mobilité »
- 6- « Urbanisme et habitat »
- 7- « Cycle de l'eau »
- 8- « Politique de la ville »
- 9- « Collecte et prévention des déchets »
- 10- « Développement durable - Énergies »
- 11- « Culture et patrimoine »
- 12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »
- 13- « Grands projets et bâtiments communautaires »

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

- 1°) la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, *soit par un*

Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal, dans chacune des 13 commissions, (**hormis celle de la commission "Finances"**),

- 2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (**un titulaire et un suppléant**), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,
- 3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (**1 titulaire, 1 suppléant**) des 33 communes de la CARA, au sein des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission "Finances") et leur transmission **au plus tard le 15 septembre à 12 h** à l'adresse électronique suivante [p.pages@agglo-royan.fr](mailto:p.pages@agglo-royan.fr) ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2020,

Il est rappelé que :

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté

- Désigne au sein de chacune des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

COMMISSIONS	Représentant titulaire	Nbre voix	Représentant suppléant	Nbre voix
2- « Développement économique »	RIOTTO Didier	19	MARY Guy	19
3- « Schéma de Cohérence Territoriale »	SIBAUD Emilie	19	MARY Guy	19
4- « Activités de pleine nature »	SENGELIN Marie	16	LEJEUNE Yann	19
5- « Transports et mobilité »	SIBAUD Emilie	19	CHOCHOY Jean-Michel	19
6- « Urbanisme et habitat »	RIOTTO Didier	19	GUILLON Gérard	19
7- « Cycle de l'eau »	MERY Jérôme	19	MARY Guy	19
8- « Politique de la ville »	BAZIN Angèle	19	CHOCHOY Jean-Michel	19
9- « Collecte et prévention des déchets »	DUPORT Vincent	16	POITEVIN Josiane	19
10- « Développement durable - Énergies »	MERY Jérôme	19	RÉA Evelyne	19
11- « Culture et patrimoine »	RÉA Evelyne	16	BESSION Marie-José	19
12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »	CHOCHOY Jean-Michel	19	QUÉROU Anne-Cécile	19
13- « Grands projets et bâtiments communautaires »	BESSION Marie-José	16	GUILLON Gérard	19

- Autorise le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

### **2020SEPT03 : Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable public**

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, la réglementation prévoit dorénavant la faculté pour

l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente de poursuites pour toutes les créances rendues exécutoires. Cette autorisation doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable.

Afin d'accélérer et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Trésorier à procéder, de façon permanente, à l'exécution forcée des titres par l'envoi systématique d'oppositions à tiers détenteurs, bancaire et employeur
- confirme que les recouvrements par voie de saisie-vente, limités aux cotes supérieures à 300 €, restent soumis à l'autorisation expresse de l'ordonnateur, au cas par cas.

#### **2020SEPT04 : Annulation du droit d'occupation du domaine public pour l'année 2020**

Suite à la pandémie de COVID-19 et les difficultés économiques que celle-ci a pu engendrer, les Préfets, au nom de l'Etat ont sollicité les propriétaires pour annuler les loyers des entreprises qu'ils hébergent. Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler les redevance d'occupation du domaine public communal de 2020 pour les professionnels qui l'occupent.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer la facturation du droit d'occupation du domaine public communal de l'année 2020 aux entreprises qui y sont soumises.

#### **2020SEPT05 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts (CCID)**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, doit constituer une liste de 24 membres, 12 titulaires et 12 suppléants, qui sera proposée à la direction départementale des finances publiques pour nommer 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant parmi les membres proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et un voix contre (C. BOUYER), désigne les personnes proposées par le maire pour constituer la liste qui sera présentée à la direction départementale des finances publiques pour constituer la commission communale des impôts directs.

GASS	Nathalie	MAILLOU	Julien
SIMON	Danielle	DAL MONTE	Nicolas
SEGUIN	Stéphane	MENADIER	Jean-Marie
CROCHET	Pierre	ELINGUEL	Bruno
BORDAS	Roland	CORDIER	Laurent
ETELIN	Paul	VOLAY	Denis
TORTILLON	Carole	GUEGNIARD	Marietta
DAUGROIS	Jacques	LAURIN	Philippe
SANCHEZ	Sylviane	GADRAS	Maryse
BOUQUIN	Stéphane	TAILLADE	Jeannette
BAQUE DE SARIAC	François	VIAUD	Gérald
ROBERT	Michel	LAGARDE	Danielle

#### **2020SEPT06 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts (CIID)**

Le Conseil Communautaire de la CARA, par délibération du 31 juillet 2020, a créé une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts directs pour la durée du mandat, prévue par l'article 1650-A du code général des impôts. Elle est composée du Président ou un Vice-président et de 10 commissaires désignés parmi les contribuables de l'Agglomération. Les 10 commissaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques dans la liste proposée par la CARA. C'est pourquoi il est demandé à chacune des 33 communes de proposer chacune 1 titulaire et 1 suppléant en vue de former cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Nathalie GASS et Monsieur Julien MAILLOU en qualité de commissaires proposés par la commune de CHAILLEVETTE, pour la CIID de la CARA.

#### **2020SEPT07 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC)**

Le Conseil Communautaire de la CARA, par délibération du 31 juillet 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges à 1 titulaire et 1 suppléant par commune soit 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Guy MARY en qualité de titulaire et Madame Evelyne RÉA en qualité de suppléante, pour représenter la commune au sein de le CLETC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30

Bon pour affichage, le 17 septembre 2020



Le Maire  
Guy MARY  


Le procès-verbal des débats est consultable sur demande en mairie.